

**Procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier
et Environnemental liée à la liaison autoroutière
CASTRES-TOULOUSE**

**Commission intercommunale
d'aménagement foncier
de Cuq-Toulza, Algans**

Procès-verbal de la réunion du 15 février 2021

Extrait du registre des délibérations

Procès-verbal - Commission intercommunale d'aménagement foncier de Cuq-Toulza, Algans
Réunion du 15 février 2021

Opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
en lien avec la réalisation de la liaison autoroutière CASTRES-TOULOUSE

Commission intercommunale d'aménagement foncier de Cuq-Toulza, Algans

Procès-verbal de la réunion du 15 février 2021

Extrait du registre des délibérations

14h – Halle aux grains – Route de Castres

81700 Puylaurens

Date de la convocation : 28 janvier 2021

PRESIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel ASTRUC

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Madame Inès BERTIN

MEMBRES PRÉSENTS (avec droit de vote) :

- Daniel ASTRUC, président titulaire
- Bernard VAZZOLER, personne qualifiée en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages titulaire (Arbres et Paysages Tarnais)
- Christophe MAUREL, personne qualifiée en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages titulaire (Ligue de Protection des Oiseaux)
- Nicolas MASSIMINI, fonctionnaire du Conseil départemental du Tarn suppléant
- Isabelle CALVIÈRE, fonctionnaire du Conseil départemental du Tarn suppléante
- Jean-Claude PINEL, représentant de la commune de Cuq-Toulza
- Didier JANSON, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire commune de Cuq-Toulza
- Damien GARRIC, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire commune de Cuq-Toulza
- Elian CARRIEROU, membre exploitant agricole suppléant commune de Cuq-Toulza
- Roland SABARTHES, représentant de la commune de Algans
- Thierry LEGUEVAQUES, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire commune de Algans
- Bernard PINEL, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire commune de Algans
- Bruno MARINO, membre exploitant agricole titulaire commune de Algans

Procès-verbal - Commission intercommunale d'aménagement foncier de Cuq-Toulza, Algans
Réunion du 15 février 2021

- **MEMBRES PRÉSENTS (sans droit de vote) :**
- Didier CANCE, président suppléant
- Pierre-Luc RIVIERE, représentant d'état – Direction départementale des territoires du Tarn - chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)
- Claire HERMET, représentante de la Chambre d'agriculture du Tarn (à titre consultatif)

PRÉSENTS (sans droit de vote) :

- Patrick MAURY, Assistant à maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Tarn pour la mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier

MEMBRES EXCUSÉS :

- Christophe HERIN, représentant du Président du Conseil départemental du Tarn titulaire
- Philippe DURAND, personne qualifiée en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages titulaire (Société Tarnaise des Sciences Naturelles)
- Florence GALEOTTI, déléguée du directeur des services fiscaux titulaire
- Rémi PINEL, membre exploitant agricole suppléant commune de Algans

Le Président ouvre la séance à 14h.

Préambule :

Le Président accueille les participants et les remercie pour leur présence. Il remercie également le représentant de la commune qui a prêté la salle dans laquelle se tient la réunion de ce jour, première réunion de la commission intercommunale.

Le président demande que soit vérifié le quorum.

Quorum :

La CIAF comptabilise un total de 18 membres disposant d'un droit de vote.
Le quorum est atteint, avec 13 personnes présentes disposant d'un droit de vote.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président évoque les modalités de prise de décision. Il précise le mode de fonctionnement de la commission avec des membres titulaires disposant du droit de vote, et des membres suppléants sans droit de vote ou qui en l'absence du titulaire disposent d'un droit de vote.

Les prises de décisions peuvent se dérouler à main levée, si aucun des membres votants présents ne s'y oppose. Au contraire, la commission se prononce à bulletin secret dès lors qu'un membre le désire.

Dans ce contexte, le président demande aux membres leur décision. Aucun membre votant ne s'opposant au vote à main levée, les questions soumises aux membres ce jour seront donc statuées à main levée.

Ordre du jour :

1. Présentation de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental,
2. Opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier et demande de réalisation de l'étude d'aménagement (si opportunité validée),
3. Mise en place des mesures conservatoires,
4. Constitution de la sous-commission,
5. Questions diverses.

1.- Présentation de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental

Monsieur Patrick MAURY débute la séance en expliquant le fonctionnement de la commission intercommunale d'aménagement foncier, sa composition et le rôle de chaque membre.

Un rappel historique est présenté à la CIAF afin de souligner les évolutions et les particularités entre une procédure de remembrement et une procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Les principes et objectifs de la procédure sont expliqués, et notamment ceux liés à un grand ouvrage linéaire. Il est également précisé les étapes et la durée d'une procédure entre les phases préalables, opératoires et conclusives.

Dès le départ de cette séance, il est souligné que la CIAF n'a pas vocation à se prononcer et discuter de l'utilité et la faisabilité du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse en tant que tel.

Les éléments de contexte concernant la procédure d'aménagement foncier liée au projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse sont présentés : la déclaration d'utilité publique de la section Verfeil-Castres A69, sous maîtrise d'ouvrage de l'État, publiée le 20 juillet 2018, et la loi sur le développement des territoires ruraux du 25 février 2005 qui donne compétence au conseil départemental pour mettre en œuvre la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de manière obligatoire dans le cadre d'opérations de création d'infrastructures routières ou autres grands aménagements.

Dans le Tarn, le projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse nécessite la mise en œuvre de cette procédure. Aussi, l'Etat - en tant que maître d'ouvrage du projet autoroutier – a sollicité le Département pour constituer les commissions locales d'aménagement foncier.

Pour ce faire, en accord avec le Département de la Haute-Garonne et la DREAL Occitanie, le conseil départemental a conduit en amont un travail préparatoire en 2017 en lançant une pré-étude foncière permettant de définir la composition des commissions locales liées à ce projet.

Les résultats de la pré-étude ont été soumis à l'avis de la CDAF (Commission Départementale d'Aménagement Foncier) le 24 novembre 2017, avant passage en commission permanente du conseil départemental du Tarn le 8 décembre 2017. Cette délibération a institué – sur les 17 communes tarnaises impactées par le tracé - deux commissions communales (CCAF) et cinq commissions intercommunales (CIAF) :

- CCAF de Castres
- CCAF de Saint-Germain-des-Prés
- CIAF de Teulat, Montcabrier et Bannières
- CIAF de Cambon-les-Lavaur, Maurens-Scopont et Villeneuve-les-Lavaur
- CIAF de Cuq-Toulza et Algans
- CIAF de Lacroisille, Puylaurens et Appelle
- CIAF de Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-les-Montagnes

2. – Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier

Concernant l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier, il est mis en évidence qu'il existe aujourd'hui un périmètre impacté aux limites d'emprises connues. Cependant, il existe un périmètre perturbé à plus ou moins long terme et de façon plus ou moins indirecte dont les contours ne sont pas parfaitement définis. Seule une étude préalable foncière et environnementale pourra clairement établir la liste des impacts directs et de l'ouvrage.

Par ailleurs, suivant le code rural, si l'opportunité d'un AFAFE est décidée, une étude préalable est obligatoire et doit comporter un volet foncier et un volet environnemental. Cette étude se déroule sur une durée d'un an car le volet environnemental nécessite une période d'observation de la faune et de la flore suivant les 4 saisons.

Personne ne s'étant opposé à un vote à main levée, l'opportunité d'une procédure d'aménagement foncier est mise au vote, en proposant de procéder au lancement immédiat de l'étude préalable d'aménagement foncier et environnemental et en signalant qu'un nouveau vote concernant cette opportunité sera proposé après rendus et présentation des résultats de

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

L'opportunité d'une procédure d'aménagement foncier est validée, sous réserve d'un nouveau vote à la suite de la présentation des résultats de l'étude préalable.

3. – Demande de mise en place de mesures conservatoires d'application immédiate

Monsieur Patrick MAURY explique que dans certains cas, il est impératif de faire procéder à la mise en place par le président du conseil départemental de mesures conservatoires afin que les lieux ne soient pas modifiés au cours de la phase préalable à un aménagement foncier.

Il ressort, après discussions dans la commission, que ces mesures ne semblent à ce stade pas nécessaires, l'ouvrage étant encore loin de réalisation et le périmètre potentiellement impacté trop incertain.

- Personne ne s'étant opposé à un vote à main levée, la mise en place de mesures conservatoires avec application immédiate est proposée au vote de la commission.

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 0

Contre : 13

La demande de mise en place de mesures conservatoires avec application immédiate est refusée à l'unanimité. La commission souhaite reporter cette prise de décision à la suite de la présentation des résultats de l'étude préalable.

4. – Constitution d'une sous-commission

Monsieur Patrick MAURY explique que la création d'une sous-commission est nécessaire. La constitution d'une sous-commission permet la mise en place d'un cadre de travail plus souple.

Sa composition peut éventuellement être élargie à des personnes directement intéressées par la procédure d'AFAFE et non membres de la CIAF.

La sous-commission n'a aucune existence légale et ses travaux n'ont aucun caractère décisionnel. C'est d'abord un outil de travail qui permet à la CIAF d'avancer dans ses travaux, sur la base de documents mieux élaborés. La CIAF reste toujours seule décisionnaire.

Voici la liste des personnes proposées par les membres de la CIAF :

- LAFFONT Hugues
- PLO Lionel
- Claude ZAMBON
- Éric SALLES

5. – Questions diverses

AFAFE, PROJET A69 ET ROUTES COMMUNALES

Monsieur Patrick MAURY, explique que le concessionnaire devra faire un projet de rétablissement des voiries directement impactées par le projet.

Le concessionnaire doit respecter l'appel à concession lancé par l'Etat qui décrit les zones d'échanges, de péages, de redistribution des dessertes locales.

En ce qui concerne la procédure AFAFE, le réaménagement des voies ne peut concerner que les chemins ruraux (abandonnés ou rendus inutiles et incohérents par rapport à la desserte des propriétés privées) et ponctuellement les voies communales pour des questions de sécurité ou d'incohérence dans le schéma de la voirie communale.

En l'absence de nouvelles questions, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de la CIAF de Cuq-Toulza, Algans remercie les membres présents et clôture la séance à 16h30.

Albi, le 7 avril 2021

Le Président de la commission



Daniel ASTRUC

La secrétaire de séance



Inès BERTIN